

## Lettre ouverte sur la tarification des AT - MP

*Département Tarification des AT/MP INVENTAGE.*

**O**n entend çà et là que la réforme de la procédure d'instruction des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT/MP) a sonné le glas des cabinets spécialisés. Et bien, n'en soyez pas si sûr...

**A ceux qui pensent** que la réappropriation totale de la gestion des AT/MP par l'entreprise est le seul chemin à suivre, nous répondons que c'est bien mal connaître la réalité du terrain.

Les services RH et sécurité des entreprises n'ont que peu de temps à consacrer aux accidents du travail et ont nécessairement besoin de l'aide de spécialistes. Besoin de ceux qui n'ont jamais eu une politique du « *Tout Contentieux* » et ont su s'adapter aux réformes successives en apportant une réelle valeur ajoutée à leur client dans la gestion des risques professionnels. Il y a déjà bien longtemps que nous avons mis au placard cette image parfois tenace de « *Cost killer* » au profit de celle de « *Partner* ».

Portée à deux mois, la limitation du délai de contestation est venue renforcer l'idée qu'accompagner nos clients est aussi important que contester les dossiers d'AT/MP. Certes, l'employeur ne peut se décharger totalement de la gestion des AT/MP mais en réalité, qui, aujourd'hui, ne s'attache qu'à l'aspect financier de ces dossiers ?

Du responsable sécurité à la direction des ressources humaines, c'est l'entreprise toute entière qui est concernée. Cette réforme est l'occasion de ramener de l'humain dans une gestion exclusivement financière.

Pour répondre aux attentes des entreprises, la seule contestation des dossiers ne suffit plus. L'unique voie possible pour une gestion complète et efficace des AT/MP est la mise à disposition d'outils déclaratifs, de suivi, de statistiques associés à un contentieux pondéré.

Un partenaire doit être au service de ses clients, de la déclaration de l'accident jusqu'à sa prise en charge. La contestation sera rendue d'autant plus pertinente qu'un travail en amont aura été effectué entre l'entreprise et le consultant.

**A ceux qui pensent** que la réforme va restreindre les contentieux, nous démontrons tous les jours que la maîtrise de la jurisprudence associée au travail en amont en collaboration avec les clients débouchent encore sur des contestations réfléchies et argumentées, tant sur le fond que sur la forme. Si, pour le contentieux procédural en particulier, certains motifs tendent à disparaître, d'autres se développent. Le contentieux médical en est un exemple.

Le risque, pour les entreprises peu ou mal accompagnées, est de se laisser tenter par la contestation systématique avec pour conséquence une perte de crédibilité auprès des organismes de la sécurité sociale.

**A ceux qui pensent** être privés de visibilité sur l'impact financier futur des dossiers, nous leur expliquons la législation en vigueur et les informons des conséquences. A la réforme de la procédure d'instruction a succédé celle de la tarification qui comptabilise les dépenses d'un AT/MP en fonction du nombre de jours d'arrêt du salarié ou de son taux d'incapacité. Déterminer précisément l'impact financier d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est un des atouts de nos spécialistes du calcul du taux AT.

L'aspect juridique, bien que très prégnant, ne suffit pas.

**Enfin, à ceux qui pensent** qu'on assiste à la fin des cabinets de conseil opérationnel dans le domaine des AT/MP, nous leur répondons qu'au contraire, c'est le début d'une nouvelle ère, celle des cabinets de conseil nouvelle génération, celle d'Inventage.